

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

RELATIF À L'EXTENSION DES PRÉROGATIVES, DES MOYENS, DE L'ORGANISATION
ET DU CONTRÔLE DES POLICES MUNICIPALES ET DES GARDES CHAMPÊTRES - (N°
2464)

Adopté

N° CL364

AMENDEMENT

présenté par
M. Marion, rapporteur et M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 12

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« une redevance dont le montant forfaitaire est »

les mots :

« un montant forfaitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, dans la mesure où le 4° de l'article L. 451-17 du CGFP, qui liste les ressources du CNFPT, ne parle pas de redevance mais de produit des prestations de service. Ce terme de redevance, entendu comme recette du CNFPT, a été supprimé par l'article 12 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.